



Une politique européenne visant à combattre les discriminations dont sont victimes les Roms vous semble t-elle nécessaire ?

L'article 13 du Traité CE stipule que le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La directive 2000/43/EC du 29 juin 2000 du Conseil instituant le principe de l'égalité de traitement entre les personnes indépendamment de leur origine raciale ou ethnique, a été adoptée sur ce fondement.

Néanmoins, la discrimination envers les Roms s'est institutionnalisée dans de nombreux Etats membres. Force est donc de constater qu'une simple interdiction des discriminations ne permet pas de résoudre le problème. L'AEDH considère que l'UE devrait avoir une politique spécifique concernant les Roms. Une telle politique doit non seulement garantir une totale interdiction des discriminations mais aussi avoir pour objectif de parvenir à une égalité pleine et réelle.

L'accès inégal aux services et les inconvénients socio-économiques auxquels les Roms doivent faire face, mettent hors de portée leur développement et leur accès à une éducation de qualité. Ces inconvénients affectent ensuite de façon négative leur développement émotionnel, social, physique et personnel ainsi que leurs chances sur le marché du travail, et par conséquent leur intégration au sein de la société. Une action positive est donc requise afin de garantir un accès égal, faisant appel entre autres, aux ressources de l'UE. La ségrégation dans l'éducation et dans tout autre domaine doit être évitée. Les problèmes économiques et sociaux rencontrés par les Roms, demandent une approche compréhensive et de long-terme, une solution coordonnée, impliquant les politiques de logement, d'éducation, de santé et du marché du travail. L'UE doit par conséquent garantir que toutes les mesures destinées à améliorer la situation des Roms soient considérées comme inséparables de celles prises dans le but de soutenir le développement régional et l'inclusion sociale.

L'UE devrait soutenir les ONG qui travaillent sur la question Rom au niveau local, national ou européen, dont le but est d'effectuer une veille sur la mise en œuvre des politiques et programmes visant cette communauté. Toutes les actions qui affectent particulièrement les Roms doivent impliquer les acteurs de la communauté Rom dans la prise de décision.

L'UE devrait prendre l'initiative de travailler sur les problèmes des Roms, d'identifier les moyens les plus efficaces pour soutenir l'intégration sociale, économique et culturelle de la plus grande minorité de l'Union européenne; la coopération entre l'UE et les gouvernements des Etats membres est pleinement requise dans le but d'entreprendre des actions spécifiques destinées à résoudre le problème complexe et transnational que constitue la question des Roms.

